

OBTENIR LA SUBVENTION CANTONALE PRÉVUE POUR MA MESURE

Guide à l'usage
des communes genevoises

INTRODUCTION

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise le développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Le Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement en 2007, 2012, 2016 et 2021 (Projet d'agglomération 1,2, 3 et 4) et a obtenu un financement fédéral total d'environ 650 millions de francs. En 2025, le Projet d'agglomération de 5^e génération est déposé à la Confédération.

Pour les mesures sur le territoire genevois, la République et canton de Genève a adopté des lois de financement ouvrant des crédits d'investissement et de subvention d'investissement aux communes pour la mise en œuvre des mesures genevoises. La subvention d'une mesure est calculée en fonction de la part de domanialité communale et du coût de la mesure déposée dans le projet d'agglomération. Elle s'élève au maximum à **50% du coût de la mesure à la charge de la commune, plafonné au montant inscrit dans les lois** (cf. lois d'investissement H170, 11863, 12551, 13182).

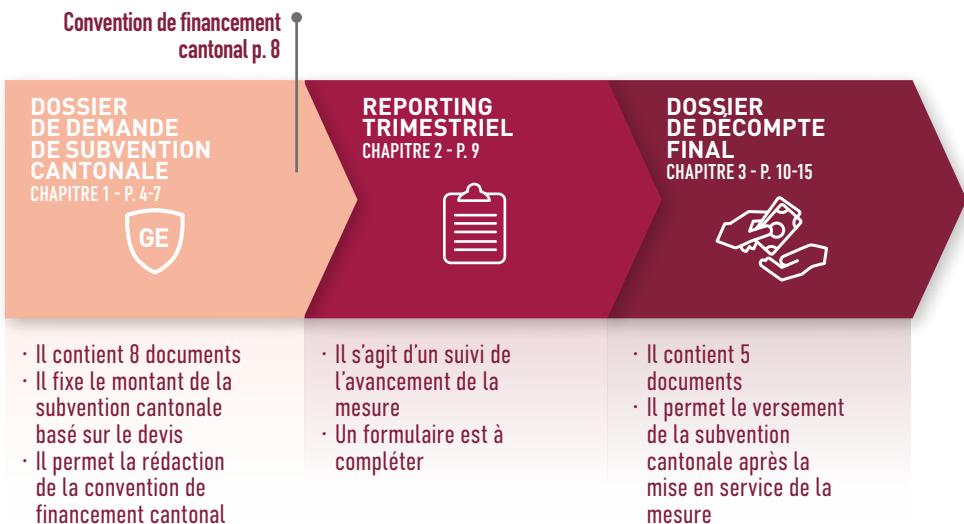
Le processus de demande et de versement de la subvention cantonale est similaire au processus de demande et de versement de la contribution fédérale.

Afin de percevoir cette subvention, les maîtres d'ouvrage déposent un dossier de demande de subvention cantonale à la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève. Sur la base de ce dossier, le Canton statue sur le montant de la subvention cantonale attribuée en fonction du devis remis et prépare une convention de financement qui définit le processus de décompte final des coûts et de versement.

PROCESSUS D'OBTENTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION CANTONALE

Le processus d'obtention et de versement de la subvention cantonale s'articule autour de 3 étapes.

1. Le dépôt du dossier de demande de subvention cantonale permet de fixer le montant de la subvention et de signer la convention de financement cantonal.
2. Le reporting trimestriel cantonal permet de suivre l'avancement de la mesure après la signature de la convention de financement.
3. Le dépôt d'un dossier de décompte final permet le versement de la subvention.



CHAPITRE 1

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CANTONALE



COMMENT OBTENIR LA SUBVENTION CANTONALE PRÉVUE POUR MA MESURE?

Les mesures partiellement ou entièrement communales des PA1, PA2, PA3 et PA4 peuvent prétendre à une subvention cantonale à l'investissement pour autant que la mesure soit indiquée dans l'exposé des motifs des lois cantonale PA (H170, 11863, 12551, 13182).

Les 3 étapes de réalisation du dossier de demande de subvention cantonale par le maître d'ouvrage sont décrites ci-après. A titre indicatif, la durée du processus est d'au moins de 5 - 8 mois, en fonction des documents à disposition et de la période, de la préparation du dossier de demande de subvention cantonale à la signature de la convention de financement cantonal.

En général, la convention de financement cantonal doit être signée avant le début des travaux (DT). Cependant, et selon la complexité du projet, une demande de démarrage de travaux anticipé peut être déposée auprès de la DPA.



PRÉPARATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CANTONALE

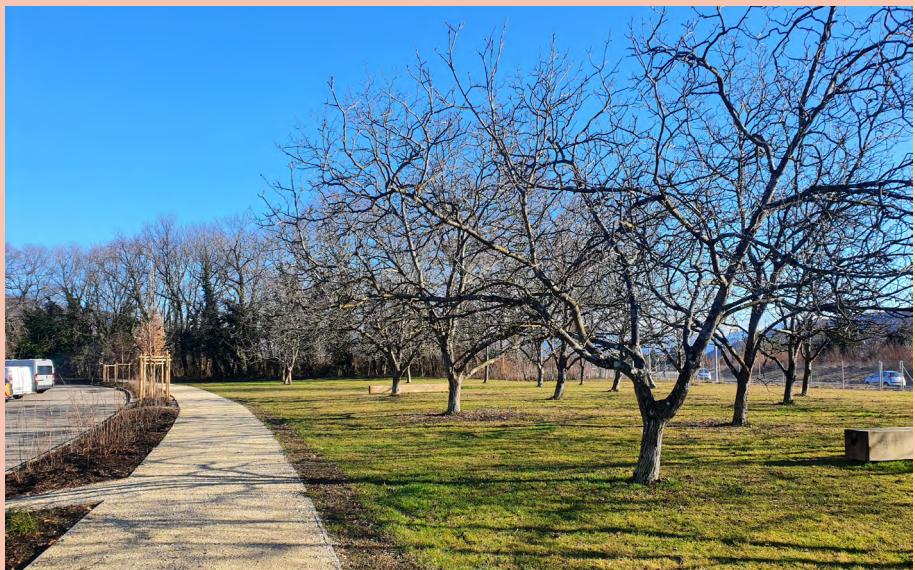
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CANTONALE

Le dossier de demande de subvention cantonale est réalisé par le maître d'ouvrage lorsque la mesure est au stade d'avant-projet /projet définitif et que son financement est garanti. Il est constitué de 8 documents qui sont détaillés dans la page suivante.

Ce dossier a pour objectif d'assurer que la mesure à réaliser correspond bien à celle déposée dans le Projet d'agglomération, de garantir que l'effet et la nature de la mesure seront conformes à ce qui a été prévu et, enfin, de fixer le montant de la subvention cantonale sur la base du devis (cf. page 6, liste des documents) et du montant maximum inscrit sur la loi de financement cantonale.

Le dossier complet doit être remis à la DPA en version électronique, daté, signé et timbré par le maître d'ouvrage

En déposant le dossier, le maître d'ouvrage atteste de l'exactitude des informations transmises.



LES 8 DOCUMENTS SUIVANTS COMPOSENT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CANTONALE



B1 Plans de situations (1:10'000 et 1:250) et coupe transversale type (1:50) (échelle indicative)

Les plans doivent faire apparaître de manière claire le périmètre de la mesure (en rouge) et comporter le numéro PA et le nom de la mesure, ainsi que le code ARE.

B2 Rapport technique

Le rapport technique contient la description des livrables définitifs de la mesure et met en lien ces livrables et les différents coûts listés dans le devis. Il faut veiller à ne pas utiliser des termes de «jargon». La mesure et ses enjeux devront être expliqués en détail.

B3 Devis indiquant les détails des frais

Le devis reprend le détail des coûts de la mesure en distinguant les coûts qui sont imputables de ceux qui ne sont pas imputables (cf. **Imputabilité des coûts à la page suivante**).

B4 Programme des travaux

Ce document se présente sous la forme d'un diagramme de Gantt et contient au minimum les 7 jalons suivants avec la date de début et la date de fin du jalon:

- Dépôt du dossier de demande de subvention cantonale
- Signature de la convention de financement cantonal
- Début des travaux (DT)
- Mise en service (MeS)
- Fin des travaux (FT)
- Dépôt du dossier de décompte final (DEC)
- Clôture du projet (CLO).

Les dates sont en format mois et années «mm/aaaa».

B5 Rapport justifiant toute modification apportée à la mesure

Il s'agit de fournir un rapport qui décrit synthétiquement toute(s) modification(s) ayant été apportée(s) par rapport au projet présenté dans le Projet d'agglomération déposé auprès des offices fédéraux (cf. fiche-mesure du dossier PA).

B6 Document(s) attestant le respect de la législation en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage

Le maître d'ouvrage sollicite le SERMA afin qu'il évalue si la mesure est soumise ou non à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (OEIE). Il faut ensuite joindre l'étude d'impact ou l'attestation d'absence d'assujettissement du SERMA ou de la Direction du maître d'ouvrage.

Contact: serma@etat.ge.ch.

B7 Document(s) attestant que la mesure est prête à être réalisée

Le maître d'ouvrage doit joindre la copie de l'Authorisation de construire en force, avec le timbre du Tribunal administratif de première instance attestant l'absence de recours. Contact: tapi.attestations-non-recours@justice.ge.ch.

B8 Garantie de financement et convention(s) liée(s)

Joindre une copie de la délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire ou de la loi de financement.

Le financement doit couvrir l'entier de la mesure, sans tenir compte de la participation financière du Canton.

IMPUTABILITÉ DES COÛTS

Sont considérés comme coûts imputables les dépenses engagées à partir des phases d'avant-projet (phases SIA 22 à 53) et nécessaires à la mise en service de la mesure. Les coûts liés à l'entretien de la mesure ne sont pas pris en compte.

La subvention cantonale est calculée sur la base des coûts totaux à la réalisation du projet. Seuls les coûts effectivement supportés par la commune située dans le périmètre de la mesure sont pris en compte. Les éventuelles autres subventions perçues par la commune pour la réalisation de la mesure doivent être déduites du montant total des coûts imputables.

Sous-titre : <i>... à ...</i> (phase SIA 22 à 53)		Taux imputable	
Phase	Montant	Taux imputable	Taux non imputable
Phase 22	1000	100%	0%
Phase 23	1000	100%	0%
Phase 24	1000	100%	0%
Phase 25	1000	100%	0%
Phase 26	1000	100%	0%
Phase 27	1000	100%	0%
Phase 28	1000	100%	0%
Phase 29	1000	100%	0%
Phase 30	1000	100%	0%
Phase 31	1000	100%	0%
Phase 32	1000	100%	0%
Phase 33	1000	100%	0%
Phase 34	1000	100%	0%
Phase 35	1000	100%	0%
Phase 36	1000	100%	0%
Phase 37	1000	100%	0%
Phase 38	1000	100%	0%
Phase 39	1000	100%	0%
Phase 40	1000	100%	0%
Phase 41	1000	100%	0%
Phase 42	1000	100%	0%
Phase 43	1000	100%	0%
Phase 44	1000	100%	0%
Phase 45	1000	100%	0%
Phase 46	1000	100%	0%
Phase 47	1000	100%	0%
Phase 48	1000	100%	0%
Phase 49	1000	100%	0%
Phase 50	1000	100%	0%
Phase 51	1000	100%	0%
Phase 52	1000	100%	0%
Phase 53	1000	100%	0%
Total	10000	100%	0%
		Récapitulatif CHF	
Phase	Montant	Taux imputable	Taux non imputable
Phase 22	1000	100%	0%
Phase 23	1000	100%	0%
Phase 24	1000	100%	0%
Phase 25	1000	100%	0%
Phase 26	1000	100%	0%
Phase 27	1000	100%	0%
Phase 28	1000	100%	0%
Phase 29	1000	100%	0%
Phase 30	1000	100%	0%
Phase 31	1000	100%	0%
Phase 32	1000	100%	0%
Phase 33	1000	100%	0%
Phase 34	1000	100%	0%
Phase 35	1000	100%	0%
Phase 36	1000	100%	0%
Phase 37	1000	100%	0%
Phase 38	1000	100%	0%
Phase 39	1000	100%	0%
Phase 40	1000	100%	0%
Phase 41	1000	100%	0%
Phase 42	1000	100%	0%
Phase 43	1000	100%	0%
Phase 44	1000	100%	0%
Phase 45	1000	100%	0%
Phase 46	1000	100%	0%
Phase 47	1000	100%	0%
Phase 48	1000	100%	0%
Phase 49	1000	100%	0%
Phase 50	1000	100%	0%
Phase 51	1000	100%	0%
Phase 52	1000	100%	0%
Phase 53	1000	100%	0%
Total	10000	100%	0%

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CANTONAL



Suite au dépôt du dossier de demande de subvention cantonale, la République et Canton de Genève valide le dossier dans un délai d'environ 2 à 3 mois et fixe le montant de la subvention cantonale sur la base du devis remis.

La DPA rédige par la suite un projet de convention de financement cantonal qu'elle soumet au maître d'ouvrage. Cette convention fixe le montant de la subvention cantonale, ainsi que les modalités de versement, et de suivi.

Une fois le projet de convention de financement cantonal validé, la République et le canton de Genève signe d'abord la convention de financement cantonal, qui sera ensuite transmise aux autorités communales du maître d'ouvrage pour signature.

Le début des travaux n'intervient en général qu'après la signature de cette convention (hors exception, cf. chapitre 1, page 4).



CHAPITRE 2

REPORTING TRIMESTRIEL

Toutes les mesures sur territoire genevois faisant l'objet d'une convention de financement cantonal doivent faire l'objet d'un reporting trimestriel quel que soit leur état d'avancement.

Le reporting porte sur :

- Une synthèse de l'avancement de la mesure qui explique les progrès et les éventuels problèmes rencontrés et la mise à jour des indicateurs.
 - Une mise à jour du planning.
 - Les prévisions de dépenses.
 - Une évaluation des risques.

Le reporting se fait à l'aide d'un formulaire qui doit être retourné à la DPA en deux exemplaires électroniques WORD et PDF datés, timbrés et signés.

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Direction du Projet d'Agglomération Grand Genève

CHAPITRE 3

DOSSIER DE DÉCOMpte FINAL



Au plus tard, deux ans maximum après la mise en service de la mesure et dès que les dernières factures de la mesure ont été payées et comptabilisées, le maître d'ouvrage prépare un dossier de décompte final.

Ce dossier a pour objectif de vérifier que la réalisation de la mesure est conforme au projet d'agglomération et à la convention signée et d'obtenir le versement de la subvention cantonale.

Le processus de décompte final se déroule en 4 étapes :

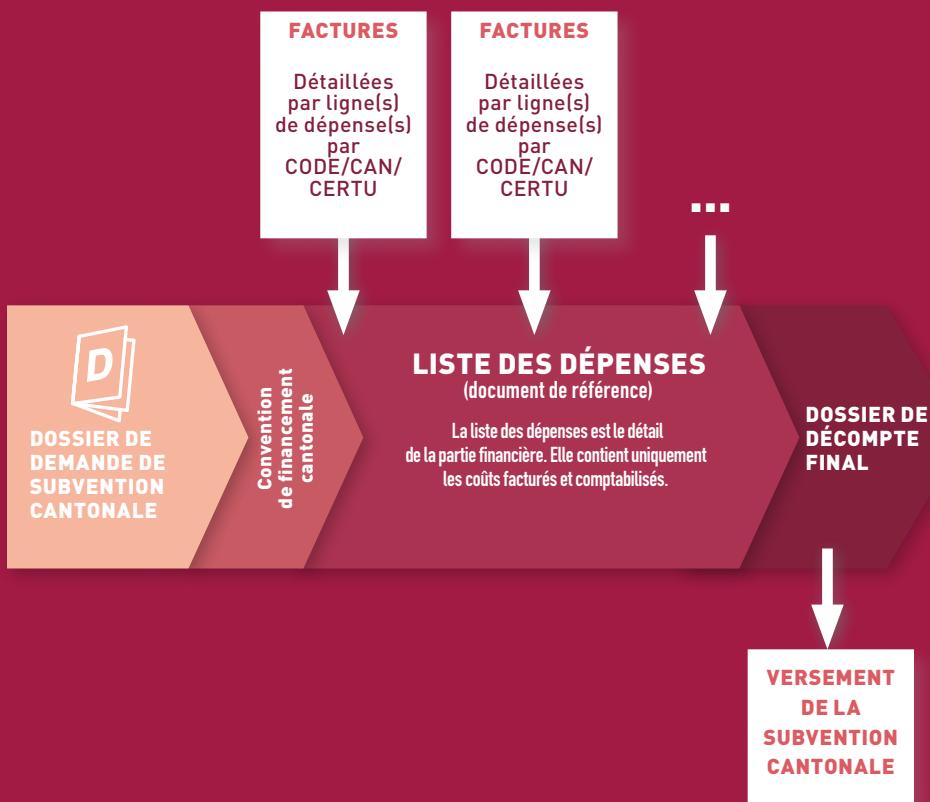
1. Remise du dossier de décompte final avec les 5 documents le constituant (cf. page 14 pour le détail des documents) en version électronique;
2. Examen par le Canton du dossier et contrôle des dépenses remontées;
3. Validation du dossier et calcul du montant final de la subvention cantonale sur la base de la liste des dépenses;
4. Versement du montant de la subvention cantonale calculé et validé par la République et canton de Genève.

LISTE DES DÉPENSES



Afin d'assurer la conformité des informations transmises, la DPA mène un contrôle portant sur l'imputabilité et l'effectivité des dépenses en sélectionnant un échantillon de pièces justificatives (factures). Il est recommandé d'anticiper la rédaction de la liste des dépenses pour éviter d'éventuels oublis.

La liste des dépenses représente la totalité des coûts effectifs imputables et non imputables de la mesure. Elle sera comparée au devis remis dans le dossier de demande de subvention cantonale, qui est considéré comme le budget de la mesure. Les coûts repris dans la liste des dépenses doivent figurer en toutes taxes comprises (TTC) avec renchérissement.



EXEMPLE DE REPORT D'UNE FACTURE DANS LA LISTE DES DÉPENSES



EXEMPLE DE LA LISTE DES DÉPENSES

Demande de versement	Date de la facture	N° Facture	Position de la facture par rapport au devis déposé	Code CFC/CAN	P
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	30	E
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	311	T
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	414.4	C
N°2	06.09.19	0123456789	V. Travaux de construction et travaux annexes	45	C

EXEMPLE DE FACTURE

BITUMCROSS SA

TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ROUTE DE GENÈVE
1201 GENÈVE

- 30 Excavation
- 311 Travaux d'entreprise de maçonnerie
- 414.4 Couverture, Toiture
- 45 Conduite de raccordement au réseau

GRAND TOTAL CHF TTC

Ajouter tous les éléments pertinents permettant une meilleure lecture de la liste des dépenses.

Exemple :

- Code de référence unique de votre ERP ou logiciel comptable
- N° de marché
- Montant de la révision
- Ratio entre parties de mesures
- Commentaires
- etc.

Rubrique CFC/CAN	Nom du mandataire / entreprise	DEPENSES Montant CHF HT, avec révision de prix	DEPENSES Montant CHF TTC, avec révision de prix	Imputabilité
Excavation	Bitumcross SA	75 079,00	80 334,53	Imputable
Travaux d'entreprise de maçonnerie	Bitumcross SA	5 483,00	5 866,81	Imputable
Couverture, Toiture	Bitumcross SA	13 657,70	14 613,74	Imputable
Conduite de raccordement au réseau	Bitumcross SA	169 720,55	181 601,00	Imputable
		282 416,08	Grand total CHF TTC	

FACTURE N°0123456789
DATE 06.09.19
MAÎTRE OUVRAGE CANTON DE GENÈVE
N° MARCHÉ 01234X56
DESIGNATION Mesure 10-4 / TUNNEL HUG
CODE CHANTIER 1 234 567

75 079,00	80 334,53
5 483,00	5 866,81
13 657,70	14 613,74
169 720,55	181 601,00



5 483,00	5 866,81
13 657,70	14 613,74



13 657,70	14 613,74
169 720,55	181 601,00



169 720,55	181 601,00
282 416,08	



LES 5 DOCUMENTS SUIVANTS COMPOSENT LE DOSSIER DE DÉCOMPTE FINAL



Suite au contrôle, le maître d'ouvrage prépare le dossier de décompte final comportant les documents suivants :

A1) Annexe H - en format WORD fourni par la DPA

L'annexe H est une déclaration du maître d'ouvrage attestant du respect des directives et de la bonne utilisation de la subvention cantonale, avec un résumé formel des livrables de la mesure.

A2) Annexe H1+H2 : Récapitulatif des coûts, calcul de la subvention cantonale définitive et chiffres clés du contrôle des délais et des coûts - Document en format EXCEL fourni par la DPA

Cette annexe est un résumé des chiffres clés du décompte final, issus de la liste finale des dépenses. Ce document récapitule les coûts effectifs ainsi que le calcul du renchérissement et de la TVA.

B1) Liste finale des dépenses et des recettes effectives par position

La liste finale des dépenses est la liste reprenant toutes les dépenses et recettes au cours de la réalisation de la mesure.

En comparaison, le devis est votre budget et la liste finale des dépenses est le cumul de consommation de votre budget.

Les montants doivent figurer toutes taxes comprises (TTC) avec renchérissement.

B2) Rapport dossier photographique

Le dossier photographique doit être d'environ 7 à 10 pages. Il est constitué uniquement de photos des livrables achevés, avec la description des éléments majeurs réalisés. Il reprend un bref descriptif de la mesure qui valorise ce qui a été réalisé. La forme de ce dossier est libre.

B3) Plan de situation conforme à l'exécution à l'échelle 1: 250 et coupe type transversale au 1:50 (échelle indicative)

Ces plans doivent être conformes à l'exécution des travaux réalisés. Ils doivent être cohérents avec les plans fournis pour le dossier de demande de subvention cantonale.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION CANTONALE



Sur la base de la liste des dépenses fournie dans le dossier de décompte final et des contrôles réalisés, la DPA calcule le montant final de la subvention cantonal.

Après validation formelle du décompte final, la République et canton de Genève procède au versement de la totalité de la subvention cantonale.



CONTACT

PERSONNES DE CONTACT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CANTONALE, DE REPORTING, ET LE DOSSIER DE DÉCOMpte FINAL

Pôle contrôle de gestion

dpa.gestion-agglo@etat.ge.ch

Doruntina ELSHANI

Prisca HOANG-VAN

PERSONNES DE CONTACT POUR LE MONITORING DES MESURES

Joël VETTER joel.vetter@etat.ge.ch

Ingrid CARINI ingrid.carini@etat.ge.ch

CHEF PROJET D'AGGLOMÉRATION

Matthieu BARADEL matthieu.baradel@etat.ge.ch

GLCT GRAND GENÈVE – République et canton de Genève – Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 – Case postale 3964 – 1211 Genève 3 - infos@grand-geneve.org

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE – T +41 (0)22 546 73 40 – grand-geneve@etat.ge.ch

RÉGION DE NYON – T +41 (0)22 361 23 24 – info@regiondenyon.ch

PÔLE MÉTROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS – T +33 (0)4 50 04 54 08 – info@genevoisfrancais.org